

A 2553

05 MARS 2010

SC2A

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 455 rue Alfred Sauvy - Immeuble le Lancaster
ZAC de l'Aéroport
34470 PEROLS

RCS MONTPELLIER 507.869.550

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 23 DECEMBRE 2009

L'an 2009 et le 23 décembre à 9 heures,
Au siège social à PEROLS,

Monsieur Christophe **ADRIET**, demeurant 11 rue Simone Signoret 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,

Associé unique et seul gérant de la société « **SC2A** »,

A pris les décisions suivantes :

- *Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,*
- *Augmentation du capital social d'une somme de 450.000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,*
- *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

L'associé unique dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport du commissaire aux apports,
- le contrat d'apport conclu le 30 octobre 2009 avec Monsieur Christophe **ADRIET**,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Il rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de MONTPELLIER en date du 14 décembre 2009.

Il dépose ensuite le contrat d'apport et le rapport du commissaire aux apports.



PREMIERE DECISION

Après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à PEROLS du 30 octobre 2009 aux termes duquel Monsieur Christophe **ADRIET** fait apport à la Société de 684 actions de la Société « AT PATRIMOINE » évalués à QUATRE CENT CINQUANTE MILLE euros,
- du rapport de Monsieur GIOACCHINO ALBRIZIO commissaire aux apports désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 2 novembre 2009,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 450.000 euro, et de le porter ainsi à 451.500 euro par la création de 45.000 parts nouvelles de 10 euros chacune, émises au pair, en contrepartie de l'apport de 684 actions de la Société « **AT PATRIMOINE** ».

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité.

Il reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et l'apporteur.

Il déclare que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1.500,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** euro, en nature, pour être porté à **QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT** euro (451.500).



ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé QUATRE CENT CINQUANTE ET UN MILLE CINQ CENT euro (451.500).

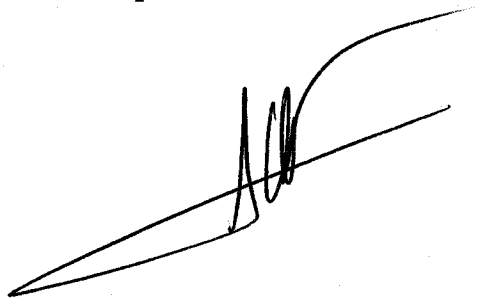
Il est divisé en 45.150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique.

TROISIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Christophe ADRIET



Enregistré à : SIE DE MONTPELLIER SUD EST

Le 02/02/2010 Bordereau n°2010/190 Case n°41

Ext 1410

Enregistrement : 500 € Pénalités : 52 €

Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros

Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros

L'Agent

Philippe VIDAL
Agent Administratif

